



Ligue de Football des Pays de la Loire  
**CR d'Organisation des  
Compétitions Seniors Féminines**



## PROCÈS-VERBAL N°02

---

<b>Réunion du :</b>	13 Juillet 2022
<b>Présidence :</b>	Florent MANDIN
<b>Présents :</b>	Philippe BASSET – Martine COCHON – Daniel ROGER – Gabriel GO – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA – Lydie CHARRIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### **Préambule :**

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC DU MANS (502419),  
M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Composition des Championnats

### ➔ Mail du club de STE LUCE US

La Commission prend connaissance du mail du club de STE LUCE US, indiquant souhaiter descendre de Régional 1 en Régional 2 Féminin pour la saison 2022/2023.

### ➔ Accessions / rétrogradations :

Suite au souhait de STE LUCE US de descendre en Régional 2 Féminin, et au refus d'accession en Régional 1 Féminin des équipes exclusivement classées troisièmes de Régional 2 Féminin, la Commission précise que le Championnat Régional 1 Féminin sera donc composé de 10 équipes au lieu de 12 équipes.

En conséquence, le Championnat Régional 2 Féminin ayant une équipe de plus suite à la rétrogradation de STE LUCE US, il doit donc y avoir une accession de moins de District en Régional 2 Féminin. Conformément à l'article 7.1.d du Règlement de la Compétition, le club de BOUCHEMAINE ES est donc rebasculé en Championnat Départemental.

### ➔ Composition :

La Commission acte la composition des Championnats Régionaux Féminins pour la saison 2022/2023, sous réserves d'acceptation des engagements par les clubs jusqu'au 15 Juillet 2022.

Régional 1 Féminin – 10 clubs : ANGERS CBAF, CS CHANGE, SO CHOLET, LA ROCHE ESOF, LE MANS FC, GF LOIRE ET RETZ, ET. MOUZILLON, FC NANTES, ORVAULT SF, ST GEORGES GUYONNIERE FC.

Régional 2 – 20 clubs : ANGERS CBAF 2, GF ERNÉE-LE BOURGNEUF-MAYENNE, LE MANS GAZELEC, LES HERBIERS VF, LES VERCHERS ST GEORGES, MONTREUIL JUIGNE BENE, LES SABLES FCOC, ORVAULT SF 2, GF HAVRE ET LOIRE, SABLE FC, GF PAYS NOIR, US ST PIERRE LA COUR - PORT-BRILLET, ANDREZE JUB JALLAIS, STE LUCE US.

+ Accédants District 44 : GF VERTOUL SORINIERES et REZE AEPR

+ Accédant District 49 : TRELAZE FE

+ Accédant District 53 : STADE LAVALLOIS

+ Accédant District 72 : JS PARIGNE L'EVEQUE

+ Accédant District 85 : LA ROCHE VF

### ➔ Calendrier et groupes :

La Commission modifie les calendriers et les groupes, et les transmet au CODIR pour validation.

## 4. Calendrier

**Prochaine réunion** : Mercredi 27 Juillet à 9h30 – St Sébastien sur Loire.

**Le Président**

Florent MANDIN



**Le Secrétaire de séance**

Oriane BILLY

